

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 3472

présenté par

Mme Belluco, M. Raux, Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian  
et M. Thierry

-----

**ARTICLE 18**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou en vue de l'approvisionnement en eau, au sens du 3° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de lever toute ambiguïté relative à cet article. En effet, il prévoit, selon l'exposé des motifs, "*la possibilité qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou un syndicat mixte compétent puisse déléguer à un département la maîtrise d'ouvrage en matière de production, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine ou en matière d'approvisionnement en eau*".

Or, dans son analyse, le Conseil D'État parle bien uniquement, d'"intervention des départements en matière de gestion de l'approvisionnement en eau potable". Pourtant, cette référence à l'approvisionnement en eau, au sens général du terme, pourrait également inclure des projets agricoles. Pour plus de clarté, il est proposé de supprimer cette mention.